

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 892

présenté par

M. Vatin, M. Bouley, M. Jean-Pierre Vigier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Quentin, Mme Meunier, M. Bourgeaux, M. Hemedinger, M. Grelier, M. Dive, M. Bony, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Sermier, M. Viry, M. Reiss et Mme Beauvais

ARTICLE 49

Compléter la première phrase de l'alinéa 22 par les mots :

« , compte tenu de la capacité financière de la collectivité et des capacités économiques de la population locale en matière d'accès au logement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement introduit un principe de réalisme économique dans la recherche de renouvellement urbain dans le plan local d'urbanisme, trop contraint par la rédaction actuelle qui oblige de justifier l'utilisation des locaux vacants, des friches et des espaces déjà urbanisés pour ouvrir de nouveaux secteurs à urbanisation.